

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

SALLE DU CONSEIL – MAIRIE – 35 PLACE DES TROLLES - A 19H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH.

Absents excusés avec pouvoirs : Pascal GAIDET pouvoir à Ketty MASSON, Jacques LEFORT pouvoir à Sandrine ETCHESSAHAR, Pierre VANET pouvoir à Philippe CORDON.

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

## 1. AFFAIRES FINANCIERES

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022 pour le Budget Principal, le Budget « Chalets des Cimes » et celui du lotissement « Les Bruyères » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de Madame Dubois, Trésorière de Domène pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE.**

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabien BESSICH, Président de séance, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 dressé par Madame De Bernis, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

### *Budget Principal :*

	Résultat clôture 2021	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat clôture 2022
Investissement	-492.019,73	0	-243 815,86
Fonct	400.757,61	400.757,61	681 886 ,32
Total	-91.262,12	-91.262,12	438 070,46

### *Budget Annexe Les Chalets des Cimes :*

	Résultat 2021	Résultat clôture 2022
Investissement	0	-9 326,97
Fonctionnement	63 347,63	6 847,96
Total	64 347,63	- 2 479.01

### *Budget Annexe Lotissement des Bruyères :*

	Résultat 2021	Résultat clôture 2022
Investissement	---	0
Fonctionnement	---	0
Total	---	0

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumé ci-dessus.

**Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.**

**Adopté : 5 POUR, 5 CONTRE.**

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat de fonctionnement du Budget Principal s'élevant à : 681 886.32 € est reporté à l'article 1068 « réserve d'investissement ».

### **BUDGET ANNEXE « LES CHALETS DES CIMES »**

Le résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Les Chalets des Cimes » s'élevant à : 6 847.96 € est reporté à l'article 1068 « réserve d'investissement ».

**Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE**

### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES BRUYERES »**

Pas d'écritures sur ce Budget, pas de reports à l'article 1068.

**Adopté : 6 POUR, 5 ABSTENTIONS.**

## **APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2023 tels que présentés.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : .....	6 582 991,00 €
Section d'Investissement .....	3 095 028,83 €

### **BUDGET ANNEXE – LES CHALETS DES CIMES**

Section de Fonctionnement : .....	241 500,00 €
Section d'Investissement .....	79 478,47 €

### **BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES BRUYERES**

Section de fonctionnement.....	331 424, 00 €
Section d'Investissement.....	331 424,00 €

Madame le Maire précise que les budgets annexes sont soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- le Budget Primitif 2023 Principal : 6 voix POUR, 5 voix CONTRE
- le Budget Primitif 2023 Annexe les Chalets des Cimes : 6 voix POUR, 5 voix CONTRE
- le Budget Primitif 2023 Annexe lotissement Les Bruyères : 6 voix POUR, 5 voix CONTRE.

## TAUX D'IMPOSITION 2023 - TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, fixe **les taux d'imposition 2023** des taxes directes locales, *taux majorés de 10 % à ceux votés en 2022* :

	<i>Taux 2023</i>
- Taxe foncière bâti (TFB) .....	<b>49,68 %</b>
- Taxe foncière non bâti (TFNB) .....	<b>115,64%</b>
- Taxe habitation (TH).....	<b>14,01 %</b>

**Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE**

## 2. URBANISME

### DEFINITION DES PRIX ET DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « LES BRUYERES »

Le Rapporteur rappelle qu'un permis d'aménager est en cours d'instruction en vue de la création d'un lotissement dénommé « Lotissement les Bruyères », à Roche Béranger 1750.

Les lots pourront être mis en vente dès la signature de l'arrêté du permis d'aménager et la première offre pourra avoir lieu 30 jours francs après cette date de signature. La vente des lots se fera au plus offrant avec un prix de vente minimum de 250 € TTC par m<sup>2</sup> (TVA 20%).

La mise en vente des lots pourra se dérouler en plusieurs tranches.

Il est précisé qu'un règlement précisant les modalités de ces ventes et la procédure de remise des offres sera publié au moment de la publicité des mises en vente.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L442-1 à L442-14 et L115-4 ;

**Vu** le Code Civil notamment les articles 1124, 1178 et 1589 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L132-4 à L132-9 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire :

- À mettre en vente les lots selon les préconisations énoncées,
- À signer les compromis et tous les documents afférents à ce dossier ;
- À signer le cahier des charges correspondant qui définit les modalités de construction ;
- À payer toutes les factures relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 20h 30.**